



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

Le 05 avril 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Sandrine LECLERC

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Josiane POINFOUX est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES ZAC DE LA HAUTEVILLE ET HYDRE EN SCÈNE - DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE - CM/22/030

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales : « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

La jurisprudence vient apporter une précision : la désignation du Président de séance lors du vote du compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote à bulletin secret selon la décision du Conseil d'Etat n°23371 du 13 octobre 1982.

Il est ainsi proposé de désigner Madame Marie-Claude BEAUFILS, adjointe en charge de la Politique de Vieillesse et des Seniors, pour assurer la présidence de la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal de la Ville et des budgets annexes ZAC de la Hauteville et Hydre en Scène.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Conseil d'Etat n°23371 du 13 octobre 1982,

VU l'avis favorable de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 24 mars 2022.

DECIDE de désigner Madame Marie-Claude BEAUFILS, adjointe en charge de la Politique de Vieillesse et des Seniors, pour assurer la présidence de la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal de la Ville et des budgets annexes ZAC de la Hauteville et Hydre en Scène.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 7 avril 2022

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

